

RESSOURCES

CAMPAGNE CITOYENNE



WWW.CENTRES-SOCIAUX.FR



FOIRE AUX QUESTIONS

QUE PEUT-ON DIRE ET FAIRE DANS LA PÉRIODE ?



DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE CITOYENNE LANCÉE PAR LA FCSF SUITE À LA DISSOLUTION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, PLUSIEURS QUESTIONS SE POSENT EN PRÉALABLE À L'ACTION POUR NOTRE RÉSEAU.

QUE PEUT-ON DIRE ET FAIRE DANS CETTE PÉRIODE ?
EST-CE NOTRE RÔLE D'INTERVENIR À CE MOMENT-LÀ DE NOTRE VIE DÉMOCRATIQUE ?

SOMMAIRE

BLOC 1 « NOTRE RÔLE N'EST PAS D'INTERVENIR SUR LES ENJEUX DES ÉLECTIONS »

BLOC 2 « ON NE FAIT PAS DE POLITIQUE »

BLOC 3 « POURQUOI SE POSITIONNER CONTRE LES IDÉES D'EXTRÊME DROITE ? »

« SI ON EST CONTRE LES IDÉES D'EXTRÊME DROITE, ON EXCLUT DES GENS,
ON N'EST PAS INCONDITIONNEL »

« ON FAIT PAS DE POLITIQUE PARTISANE, DU COUP POURQUOI CIBLER L'EXTRÊME DROITE ? »

BLOC 4 « LÉGALEMENT, EN TANT QU'ASSOCIATION, ON N'A PAS NOTRE MOT A DIRE
SUR LES CAMPAGNES ÉLECTORALES »

LES CENTRES SOCIAUX MUNICIPAUX : OBLIGATION DE RÉSERVE, DE NEUTRALITÉ,
ET PÉRIODE DE RÉSERVE DANS LE CADRE DE PÉRIODE PRÉÉLECTORALE

BLOC 5 « ANIMER CE SUJET DANS LE CONTEXTE ACTUEL, C'EST TRÈS RISQUÉ »

BLOC 1 : « NOTRE RÔLE N'EST PAS D'INTERVENIR SUR LES ENJEUX DES ÉLECTIONS »

La citoyenneté est au cœur de la visée participative des centres sociaux. Comme l'affirme notre Charte, les centres sociaux « inscrivent l'engagement actif d'habitant.es et de bénévoles dans une logique d'éducation populaire en favorisant leur formation », et « prennent publiquement la parole pour avertir et faire des propositions ou pour dénoncer l'inacceptable ». La citoyenneté apparaît également dans le titre du livre de référence sur l'histoire des centres sociaux «**Du voisinage à la citoyenneté**».

Nous défendons l'action des centres sociaux en termes de citoyenneté autour d'au moins deux enjeux, rappelés dans le projet fédéral la Fabrique des Possibles 2014-2022 :

- La **conscientisation**, autrement dit « comprendre les systèmes en place, le fonctionnement de la démocratie [...], les leviers qu'on peut activer pour transformer les choses » ;
- L'**influence**, autrement dit « la possibilité de peser sur les décisions et politiques publiques ».

Parler des élections, de comment se passe le vote, décrypter les programmes, débattre de ce que nous vivons, discuter de l'impact d'une proposition de loi, etc : ces actions permettent à chacun.e de pouvoir exercer son rôle de citoyen.ne, de prendre ou pas part au vote, en échangeant à plusieurs. Cela nécessite d'avoir une posture qui permette la contradiction, le désaccord, les points de vue diversifiés.

Paul Masson (voir ressource plus bas) résume cet enjeu de l'éducation populaire :

Exercer son pouvoir de citoyen dans le monde dans lequel nous sommes, cela suppose d'avoir une analyse critique sur le discours qui nous est tenu, mais cela suppose aussi d'être capable de contribuer à fabriquer la démocratie. [...] Pour qu'une démocratie soit accomplie, il faut que les citoyens en permanence puissent s'exprimer, analyser, participer à des délibérations et aux arbitrages sur les sujets qui les concernent.

<https://injep.fr/publication/les-methodes-deducation-populaire-outils-danimation-ou-leviers-demancipation/>



BLOC 2 : « ON NE FAIT PAS DE POLITIQUE »

Certes, les centres sociaux ne font pas de politique politicienne : nous ne sommes pas des partis politiques et nous ne soutenons pas un parti politique. C'est souvent le terme lexical « politique » qui nous fait peur, renvoyant dans le langage commun, à des jeux électoraux.

Néanmoins, les centres sociaux sont des acteurs politiques, dans le sens où :

1. Notre action fait référence à des principes généraux, des valeurs, orientés vers le bien commun. Ainsi, notre charte fédérale de 2000 pose les valeurs de solidarité, dignité humaine et démocratie, valeurs qui orientent nos actions ;
2. Cette position nous situe par rapport à d'autres courants de pensée et d'action sur la société, avec qui on peut être plus ou moins en accord ou en désaccord : nous avons donc bien un positionnement politique.

Ce positionnement politique, on le retrouve quand, par exemple,

- Nous promovons la « démocratie » afin de tendre vers « une société ouverte au débat et au partage du pouvoir », comme indiqué dans notre charte fédérale ;
- Nous prenons collectivement position : sur la guerre en Ukraine, contre la loi travail, le SNU ou la loi « Immigration », sur les retraites ;
- Nous développons un projet de réseau tourné vers la transformation écologique de la société, le partage des richesses, une place pour chacun.e, et une démocratie vivante.

Les discussions prennent un caractère politique quand elles sont orientées vers le bien commun, la dénonciation d'injustices ou la revendication de droits.

DANIEL GAXIE, LE CENS CACHÉ, 1978

BLOC 2 : « ON NE FAIT PAS DE POLITIQUE »

Il ne s'agit pas seulement de valeurs et d'objectifs généraux et abstraits. Notre réseau est politique également parce qu'il promeut l'action collective, et non pas individuelle, pour résoudre les problèmes que rencontrent les habitant.es, du local au national. Ainsi le projet des centres sociaux est politique car il fait référence à des valeurs communes et qu'il prône le collectif pour transformer la société.

Les centres sociaux comme acteurs d'éducation populaire ont un rôle politique dès lors qu'ils permettent de se positionner et d'agir autour d'enjeux qui concernent la vie collective. Sans pour autant être partisans. C'est ainsi que notre réseau promeut une citoyenneté active, avec des citoyennes et des citoyens qui trouvent et prennent toute leur place dans la société.

“ Il y a politisation dès lors qu'il y a identification de problèmes, que ceux-ci sont communs ou partagés, et enfin qu'ils appellent des solutions collectives et pas uniquement individuelles.

CAMILLE HAMIDI, LA COULEUR DU POLITIQUE, 2021

BLOC 3 « POURQUOI SE POSITIONNER CONTRE LES IDÉES D'EXTRÊME DROITE ? »

« Si on est contre les idées d'extrême droite, on exclut des gens, on n'est inconditionnel »

« On fait pas de politique partisane, du coup pourquoi cibler l'extrême droite ? »

Les centres sociaux ont pour mission d'accueillir tou.tes les habitant.es sans distinction, de créer du lien social et de lutter contre les injustices et les inégalités. Ils visent à être des lieux ouverts, inclusifs et favorisant l'émancipation citoyenne pour une société plus juste et désirable pour tous. Or, les idées d'extrême droite s'opposent à ces valeurs, entre autres, en divisant les populations selon leur origine et en prônant une vision traditionnelle du rôle des femmes.

Bien que se positionnant en opposition avec les idées d'extrême droite, les centres sociaux n'excluent pas les habitant.es qui votent ou se positionnent pour ces idées.

Notre boussole est d'agir pour une société solidaire qui permette les droits de toutes et tous, avec un principe : l'accueil inconditionnel de toutes et tous.

Le terreau propice à la montée de l'extrême droite se nourrit à la fois de la précarisation croissante des populations et du repli identitaire. Ce combat pour l'égalité pleine et entière, pour les droits de toutes et tous s'inscrit en complète cohérence avec les fondements même de la protection sociale au sortir de la seconde guerre mondiale : universalité, solidarité, égalité. Il est également en cohérence avec la charte de la laïcité de la branche Familles avec ses partenaires, qui affirme "La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous [...]. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse. »

À travers l'éducation populaire, les centres sociaux proposent des espaces permettant aux habitant.es de se rencontrer malgré leurs différences, de se regrouper pour parler de leurs vécus et d'agir. Ils permettent de mieux comprendre le fonctionnement de la société en construisant une pensée critique collective. En rassemblant des populations hétérogènes, en favorisant le dialogue, le débat, la compréhension des programmes politiques et du fonctionnement démocratique, en construisant des propositions citoyennes et en organisant des fêtes populaires, les centres sociaux agissent au quotidien pour montrer qu'un monde solidaire pour toutes tous est possible.

BLOC 4 « LÉGALEMENT, EN TANT QU'ASSOCIATION, ON N'A PAS NOTRE MOT À DIRE SUR LES CAMPAGNES ÉLECTORALES »

Ce que dit le Code électoral (loi du 11 mars 1988) :

- Les associations sont interdites de participer financièrement ou matériellement aux campagnes électorales (art. L.52-8) ;
- Elles ne peuvent pas financer, fournir des biens/services avantageux, ni apporter un soutien logistique aux candidats ;
- Elles peuvent présenter ou soutenir des candidats, mais sans participation financière à leur campagne.

Ce que dit Contrat d'engagement républicain (CER) :

- Le CER n'interdit pas les prises de position politiques des associations mais encadre strictement leurs expressions et leurs actions pour respecter les principes républicains (liberté, égalité, laïcité, etc).
- Il interdit les actions portant atteinte à l'ordre public et le relais d'idéologies anti-laïques.
- Les sanctions peuvent être la reprise d'une subvention, d'un agrément ou d'une reconnaissance d'utilité publique : Les engagements du CER étant très larges, les autorités disposent d'une grande marge d'interprétation.

Ce que dit la circulaire CNAF 2012

« Il en découle des principes qu'il est opportun de rappeler pour faciliter leur appropriation par l'ensemble des acteurs, professionnels, bénévoles, usagers et partenaires : le respect de la dignité humaine ; la laïcité, la neutralité et la mixité ; la solidarité ; la participation et le partenariat.

Pour un secteur d'intervention qui a pour objectif transversal le « vivre ensemble », il s'agit de points de repère qui renvoient à une éthique à partager avec toutes les parties prenantes. Il peut être parfois utile de s'y référer au cours de la vie animée des structures pour trouver un terrain d'apaisement en cas de difficultés, voire de conflit, dans les relations inter personnelles ou entre les groupes de personnes.

Au titre de la neutralité, les structures de l'animation de la vie sociale ne peuvent héberger aucune activité politique, syndicale, confessionnelle.

BLOC 4 « LÉGALEMENT, EN TANT QU'ASSOCIATION, ON N'A PAS NOTRE MOT À DIRE SUR LES CAMPAGNES ÉLECTORALES »

Ce que nous en pensons :

En tant qu'acteur de l'éducation populaire, notre mission est d'œuvrer pour une société plus juste, égalitaire et démocratique, en phase avec nos valeurs fondamentales. Nous considérons que la participation citoyenne est essentielle à l'élaboration des politiques publiques. Notre rôle n'est pas de faire la promotion partisane d'un.e candidat.e ou d'appeler à voter pour un parti en particulier.

Avec une posture éthique, notre rôle est de :

- Mettre en lumière les contradictions entre certaines propositions politiques et nos principes fondateurs en matière de justice sociale, d'égalité et de démocratie par exemple par la prise de position sur une proposition de loi.

- Permettre à chacun et chacune de mieux comprendre le fonctionnement électoral, les différents courants idéologiques, de se forger une opinion politique éclairée et d'exercer son droit de vote en toute connaissance de cause dans une démarche d'éducation populaire ;
- Être une force de propositions constructives auprès des candidats, en portant la voix citoyenne et en défendant l'intérêt général.

Notre positionnement vise à éclairer les débats, à promouvoir l'esprit critique et la participation démocratique, sans prendre parti pour une formation politique particulière.

LES CENTRES SOCIAUX MUNICIPAUX : OBLIGATION DE RÉSERVE, DE NEUTRALITÉ, ET PÉRIODE DE RÉSERVE DANS LE CADRE DE PÉRIODE PRÉÉLECTORALE

Obligation de neutralité

L'obligation de neutralité du service public est un principe général du droit (Loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires). L'obligation de neutralité implique que les décisions prises par l'agent public soient dictées uniquement par l'intérêt du service public et non par ses convictions politiques, philosophiques ou religieuses. Dans ses relations avec ses collègues ou les usagers du service public, l'agent doit se montrer le plus neutre possible et les traiter de manière égale.

Par conséquent, un fonctionnaire ne peut avoir un comportement favorable ou défavorable vis à vis des usagers du service public en raison de :

- Ses convictions religieuses ;
- Ses opinions politiques ;
- Ses principes philosophiques ;
- Ses intérêts personnels.

Les agents sont tenus de s'abstenir de manifester, par leur comportement, leurs propos ou leur tenue, des opinions partisans qui remettraient en cause la neutralité du service public.

Le devoir de neutralité vise à garantir l'égalité de traitement de tous les usagers du service public, sans distinction ni discrimination.



LES CENTRES SOCIAUX MUNICIPAUX : OBLIGATION DE RÉSERVE, DE NEUTRALITÉ, ET PÉRIODE DE RÉSERVE DANS LE CADRE DE PÉRIODE PRÉÉLECTORALE

Obligation de discrétion professionnelle (article L 121-7 du Code général de la fonction publique)

L'agent public doit rester discret sur son activité professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

En dehors des cas expressément prévus par la réglementation en vigueur, notamment en matière de liberté d'accès aux documents administratifs, le fonctionnaire ne peut être délié de cette obligation de discrétion professionnelle que par décision expresse de l'autorité dont il dépend. Contrairement à l'obligation de secret, tout manquement à l'obligation de discrétion n'est pas pénalement sanctionné. Cependant, en cas de non-respect de cette obligation, l'agent est passible de sanctions disciplinaires.

Obligation de secret professionnel (article L 121-6 du Code général de la fonction publique)

Dans l'exercice de ses responsabilités, le fonctionnaire peut, quel que soit son grade, avoir connaissance de faits intéressant les particuliers, ou de projets dont la divulgation mettrait en cause le fonctionnement du service public. Des domaines exigent le secret absolu de la part des fonctionnaires : La défense ; les informations financières ; le domaine médical.

Il existe cependant des dérogations notamment lorsqu'un agent a connaissance dans l'exercice de ses fonctions d'un crime ou d'un délit, il doit en informer le Procureur de la République (article 40 du code de procédure pénale) ;

LES CENTRES SOCIAUX MUNICIPAUX : OBLIGATION DE RÉSERVE, DE NEUTRALITÉ, ET PÉRIODE DE RÉSERVE DANS LE CADRE DE PÉRIODE PRÉÉLECTORALE

Obligation de réserve

Une circulaire du 6 septembre 2023 de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP)

Elle ne figure pas dans les textes du statut mais a été développée par la jurisprudence, elle est une obligation jurisprudentielle permanente.

Il s'agit de l'obligation faite à tout agent public d'éviter, de manière générale, toute manifestation d'opinion de nature à porter atteinte à l'autorité de la fonction.

L'obligation de réserve n'est pas conçue comme une interdiction d'exercer les droits élémentaires du citoyen : liberté d'opinion et liberté d'expression. Le devoir de réserve ne concerne pas le contenu des opinions mais leur mode d'expression.

Cette obligation de réserve s'applique pendant et en dehors du temps de travail. L'obligation de réserve s'applique plus ou moins rigoureusement selon les critères suivants :

- Place dans la hiérarchie
- Circonstances dans lesquelles on s'exprime
- Publicité donnée à ses propos (si on s'exprime sur les réseaux sociaux ou dans un journal local ou national)
- Forme de l'expression (utilisation de termes injurieux ou outranciers).

Il est interdit au fonctionnaire d'exprimer ses opinions personnelles à l'intérieur ou à l'extérieur du service, dès lors que ses propos entravent le fonctionnement du service ou jettent le discrédit sur l'administration. Ses opinions ne doivent pas être exprimées de façon outrancière et inconsidérée.

LES CENTRES SOCIAUX MUNICIPAUX : OBLIGATION DE RÉSERVE, DE NEUTRALITÉ, ET PÉRIODE DE RÉSERVE DANS LE CADRE DE PÉRIODE PRÉÉLECTORALE

Période de réserve à ne pas confondre avec devoir/ obligation de réserve

La période de réserve électorale (fixée par le ministre de l'intérieur pour chaque élection et transmise aux préfets) a pour but de garantir la neutralité de l'Etat en imposant une obligation de « réserve d'usage » à l'égard des agents publics dans l'exercice de leurs fonctions.

C'est un rappel aux agents amenés à participer, dans l'exercice de leurs fonctions, à des cérémonies ou à des manifestations publiques et à tous ceux qui exercent d'autres missions qu'ils ne peuvent utiliser leur mission à des fins de propagande électorale.

En dehors du service, les fonctionnaires ont comme tout citoyen le droit de participer aux élections et à la campagne qui les précède. L'obligation de réserve n'interdit néanmoins pas aux agents publics de participer à des meetings ou même d'être candidats sur des listes mais elle les oblige à ne pas mettre en avant leur titre administratif. Les agents publics candidats à une fonction publique élective peuvent par ailleurs bénéficier de « facilités de services ». Ils demeurent toutefois soumis à l'obligation de réserve citée plus haut.

ÉDUCATION POPULAIRE, ANIMATION ET DEVOIR DE RÉSERVE

Comme habituellement, les agents des centres sociaux municipaux peuvent animer et discuter avec les habitant.es sur la situation actuelle.

À titre d'exemple, les animateurs et animatrices peuvent: écouter les habitants, construire des animations autour de l'éducation aux médias, animer des débats ou des ateliers de revue de presse... (et bien d'autres) ... Les animations portées par les centres sociaux peuvent continuer durant cette période électorale. Il leur est toutefois nécessaire de ne pas exprimer leurs opinions personnelles, auprès des habitant.es.

BLOC 5 « ANIMER CE SUJET DANS LE CONTEXTE ACTUEL, C'EST TRÈS RISQUÉ »

« On n'y connaît rien, du coup on peut pas animer »
« Comment débattre sans se battre sur ces sujets ? »

Nous considérons qu'il est de notre rôle, dans une démarche d'éducation populaire, d'animer des espaces d'échange, malgré la complexité de cette tâche. Nous assumons que le conflit est inhérent à une société démocratique qui repose sur une diversité des intérêts et points de vue et sur la liberté de les exprimer. Cela nous amène à réfléchir sur nos postures et les précautions à prendre dans nos animations :

- **Créer un cadre rassurant qui permette l'expression de tous, tout en veillant à ce que personne ne soit blessé ou attaqué.**
- **Utiliser des outils d'animation facilitant la prise de parole de chacun, mettant en valeur les accords et les désaccords.**
- **S'appuyer sur des études scientifiques, des informations et des chiffres vérifiés pour comprendre la complexité du sujet.**

- **S'assurer qu'un temps de débat et d'échange n'aboutisse pas à une position unique/ qui serait la seule « vraie » position – ni à un temps de décision.**
- **Adopter une posture d'animation impartiale, ne favorisant aucune opinion, mais garantissant l'atteinte des objectifs fixés.**
- **Idéalement, être deux animateurs.**

Ces pratiques d'animation sont couramment utilisées au sein de notre réseau. Par exemple, les animateurs jeunes abordent parfois des sujets complexes dans les réseaux jeunes. Dans le cadre des législatives, plusieurs possibilités s'offrent à nous, pour déconstruire les idées d'extrême droite, comprendre les enjeux des législatives, amener à aller voter.

BLOC 5 « ANIMER CE SUJET DANS LE CONTEXTE ACTUEL, C'EST TRÈS RISQUÉ »

- L'animation peut se porter sur le décryptage des idéologies politiques et la déconstruction des idées d'extrême droite. La question des médias est également importante : décrypter d'où viennent les informations qui poussent les personnes à supporter ces idées et y apporter un contre-discours, solide scientifiquement, en mobilisant les mêmes mediums (articles de presse, vidéos YouTube, réseaux sociaux, etc.)
- Elle peut aussi se porter sur les législatives dans un esprit plus pratico-pratique : pourquoi des législatives, suis-je inscrit sur les listes électorales, comment faire une procuration ? Nous encourageons tout à fait à accompagner à l' « accès au droit de vote » !

Ces deux approches sont compatibles et peuvent faire l'objet d'actions d'animation dans le centre et dans l'espace public. En fonction de l'aisance, du contexte, des possibilités concrètes d'animation, du temps qui nous reste, tout ne sera pas forcément faisable. Choisissons des ambitions et des outils qui nous correspondent le mieux.

Vous trouverez un ensemble de ressources pour analyser et d'outils pour animer, afin de vous aider à agir à votre échelle dans cette compilation de ressources proposée par la FCSF :

<https://cloud.fcsf.fr/index.php/s/KqHYkKg5JAqJY5L> 

Nous sommes également en cours de création de fiches et d'outils spécifiquement destinés au réseau, que vous recevrez très rapidement.

BLOC 5 « ANIMER CE SUJET DANS LE CONTEXTE ACTUEL, C'EST TRÈS RISQUÉ »

J'AIMERAIS ANIMER DES TEMPS AVEC LES JEUNES, COMMENT JE M'Y PRENDS ?

Pas toujours évident de se lancer dans un débat ou une animation interminable sur la politique avec les jeunes... mais quelques outils permettent de libérer la parole de chacun.e, et l'écoute !

- Proposer un temps d'échange, ou débat sous la forme d'un jeu de rôle pour permettre au groupe de mieux comprendre les enjeux et s'exprimer sur ce qui les préoccupe. Ces temps peuvent souvent arriver dans des temps informels, durant une activité.
- Animer un temps d'échange, une revue de presse à partir des réseaux sociaux et/ou médias que les jeunes consultent, et pourquoi pas l'afficher à l'accueil de la structure !
- Partir de leurs sources d'information, de ce qu'ils reçoivent comme information sur les élections, et les comparer à d'autres sources d'information (Hugo décrypte, Arte journal juniors, Brut, etc.)
- Animer une séquence sur ma société rêvée et la comparer avec les programmes électoraux.

“

En bref, face aux enjeux pour l'avenir de notre société et de sa cohésion, emparons-nous des législatives, animons des temps dans les structures et dans l'espace public.





WWW.CENTRES-SOCIAUX.FR

CAMPAGNE.CITOYENNE@CENTRES-SOCIAUX.FR